Grain d'SEL

VOLUME 46, NUMÉRO 9 2019-02-21

DANS CE NUMÉRO :

Consultation d'appel d'offres en assurance CSQ 1

Journée internationale des femmes 1

Diminution de tâche 2019-2020 2

Recherche sur l'évaluation des apprentissages 3

Crédit d'impôt frais médicaux 3

Mise au point périodes de paie 3

Soirée information maternité 4

KARINE RONDEAU

Responsable de l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

Consultation d'appel d'offres en assurance CSQ

Il est encore temps de vous exprimer dans le cadre de la préparation de l'appel d'offres pour notre futur régime d'assurance collective. C'est à partir des résultats de ce sondage que l'appel d'offres sera lancé auprès des assureurs potentiels. Vous trouverez en pièce jointe le document vous permettant d'avoir accès au questionnaire.

Si vous désirez obtenir plus d'informations avant de répondre au questionnaire, il vous sera possible de participer aux webinaires (conférence interactive) organisés par la CSQ les 21 mars et 11 avril à 19 h 30. Une adresse internet sera créée pour chacune des rencontres et vous sera transmise ultérieurement.

Journée internationale des droits des femmes

Vous recevrez sous peu le matériel (affiche et dépliant) préparé par le collectif du 8 mars dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes 2019.

Le thème de cette année est : **Le respect, ça se manifeste.**

Vous pouvez vous procurer une épinglette de l'événement, au coût de 3 $, en communiquant avec Nathalie Gervais (450-753-4226 poste 221 ou ngervais@selcsq.net).

Rappelons que le Collectif 8 mars représente plus de 700 000 femmes au Québec. Il comprend la FFQ, l'APTS, la CSD, la CSN, la CSQ, la FAE, la FIQ, la FTQ, le SFPQ, le SPGQ et l'organisation Femmes de diverses origines (FDO).

Diminution de tâche pour 2019-2020

Retraite progressive

La retraite progressive est un contrat d'une durée de 1 à 5 ans. Au plus tard à la fin du contrat, vous devrez quitter pour la retraite. C'est pour cette raison que nous vous suggérons fortement de prendre un contrat d'une durée de 5 ans. Ainsi, vous pourrez quitter après au moins une année pleine et vous aurez l'option de poursuivre si un imprévu arrive.

La retraite progressive permet une diminution de tâche tout en cotisant une année pleine au fonds de pension.

Cette diminution peut se faire de la façon suivante :

- Au primaire : une étape, une demi-année ou une ou des journées par semaine.
- Au secondaire : une demi-année ou un ou des groupes/cours.

La diminution maximale permise est de 60 %.

Si vous souhaitez prendre une retraite progressive, que vous êtes cotisant au RREGOP ou au RRE et que vous êtes une enseignante ou un enseignant régulier, voici comment procéder.

Vous devez en faire la demande par écrit avant le 1er avril 2019 (formulaire dans la section « Documents » au selcsq.net) pour l'année scolaire 2019-2020 à madame Janie St-Georges au service des Ressources humaines de la commission scolaire en spécifiant la durée de l'entente et la réduction de tâche souhaitée pour la première année du contrat. Par la suite, vous devrez remplir et envoyer le formulaire qui vous sera transmis par madame St-Georges à Retraite Québec (anciennement la CARRA). Lorsque Retraite Québec aura attesté que vous êtes éligible à une rente de retraite à la fin de l'entente, vous aurez à signer une entente formelle avec la commission scolaire.

C'est une façon avantageuse de réduire le travail à effectuer, car vous continuez à cotiser à 100 %, c'est-à-dire que les cotisations au RREGOP ou au RRE seront pleinement prélevées et vous n'aurez pas à racheter la part de l'employeur qui participera pleinement lui aussi.

Le congé sans traitement de 20 % ou moins

Vous pouvez aussi réduire votre tâche avec un congé sans traitement. En demeurant au travail à 80 % ou plus, vous continuez à cotiser à votre régime de retraite à 100 % et l'employeur fait de même. Votre congé n'a aucun effet sur votre fonds de pension. L'avantage du congé sans traitement par rapport à la retraite progressive est que vous n'êtes pas dans un contrat qui vous oblige à prendre votre retraite au bout du processus. L'inconvénient est que pour vous accorder le congé sans traitement, la commission scolaire doit trouver quelqu'un de légalement qualifié pour vous remplacer.

Pour toute information ou pour savoir si ça vous convient, n'hésitez pas à consulter Karine Rondeau au Syndicat de l'enseignement du Lanaudière (450)753-4226 poste 228 ou krondeau@selcsq.net.

Recherche sur l'évaluation des apprentissages

la FSE-CSQ est en partenariat avec des chercheuses du Réseau PÉRISCOPE dans une recherche ayant pour objectif de dégager la représentation que se fait le personnel enseignant de l'évaluation des apprentissages et des obstacles au plein exercice de l'enseignement, notamment au regard du jugement professionnel.

Voici le lien menant à un questionnaire comportant une vingtaine de questions dont la complétion est estimée à une dizaine de minutes :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdPkYxDy00B7RElhJDWJOZEpD-TUmCABDmva8wWz4wQSy8Qpw/viewform

Vous avez jusqu'à la fin mars pour donner votre avis.

Crédit d'impôt pour frais médicaux : reçus fiscaux SSQ impôt 2018

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée. Vous trouverez en pièce jointe des informations supplémentaires à ce sujet et des liens internet pertinents.

Mise au point concernant les périodes de paie

Lors du CRT du 18 février, la commission scolaire nous a informés qu'il y aura un délai de **3 semaines** entre la 26e paie de l'année scolaire 2018-2019 et la 1re paie de l'année scolaire 2019-2020. En effet, la dernière paie de l'été sera déposée le 15 août tandis que la suivante sera déposée, 3 semaines plus tard, le 5 septembre. Cette situation, qui se reproduit au 6 ans environ, ne vient pas affecter votre salaire annuel qui sera réparti en 26 paies pour l'année 2018-2019 et en 26 paies également pour l'année 2019-2020.

Soirée d'information
Congé de maternité

Le Syndicat de l'enseignement du Lanaudière vous invite à une soirée d'information concernant :

- Les congés de maternité
- Le retrait préventif
- Congés spéciaux
- Traitement annuel
- Congé de paternité
- Congé d'adoption
- Le régime d'assurance parentale (RQAP)
- Prolongation de congé de maternité, paternité ou d'adoption

* Nous aurons la chance d'avoir la responsable du dossier maternité de la CSQ lors de cette soirée.

Un menu bien garni et une mine d'informations. Vous ne pouvez pas manquer cette soirée.

Date :	**Lundi, le 29 avril 2019**
Heure :	**17h00 (repas)**
	17h30 début rencontre
Endroit :	**Salle André-Hénault (Bosco)**

Un repas vous sera servi, veuillez donc confirmer votre présence auprès de Alexandra au 450 753-4226 poste 226, **avant vendredi, 15 avril 16 h 30.**

Au plaisir de vous rencontrer,

François Breault,

Président

/am